

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS : LA VALSE HESITATION...?

Parmi les sujets d'actualité RH et action sociale, figure en bonne place celui concernant la prise en charge des frais de repas.

Aucune information officielle n'est apparue depuis la note de service 2020/04/1340 du 15 avril sauf que...

Rappelons- nous : cette note évoquait la prise en charge possible, à certaines conditions, *des frais de repas engagés par les agents présents sur leur lieu de travail et ne disposant pas de solution de restauration administrative* (article 3 du décret).

Or, disposant sans doute d'informations complémentaires, certains chefs de service (DDFiP 06 par ex) ont déjà communiqué verbalement sur le sujet en évoquant l'implication dans ce dispositif, des agents qui disposent des titres restaurants. **Nous nous en sommes même fait l'écho la semaine dernière, tout heureux de cette annonce !**

Depuis, il semble qu'un désaccord subsiste entre le ministère et la DGAFP sur ce point particulier. La DG, saisie du problème, doit donc prendre une position définitive sur le sujet. Cette valse hésitation, dans une période où les personnels éprouvent déjà des sentiments d'inquiétude et de colère sur les sujets de leur sécurité au travail, des ASA et des congés, accroît ces sensations alors qu'à l'approche du déconfinement, ils auraient davantage besoin d'informations sécurisantes.

En attendant, dans le Var, où des assurances d'interprétation ont dû être apportées, la note d'application locale est sortie récemment, mais datée du 20 avril, sans bruit et a priori sans affichage sur la page d'accueil d'Ulysse Var.

Pour la trouver il faut aller dans le bandeau gris de la page d'accueil, rubrique Notes de service départementales...

Les chefs de services locaux en ont été informés, et leurs agents ont ou auraient du l'être par leur intermédiaire.

Bien entendu, elle applique la note nationale dans son acception la plus rigoureuse, soit à la résidence de Toulon où sont situés les restaurants administratifs de St Bernard et des Lices et l'antenne de Vert Coteau.

L'aide apportée est réservée aux agents **qui ne peuvent plus accéder à un restaurant administratif en raison de sa fermeture.**

La formulation est claire (ne peuvent plus...fermeture) mais une application teintée d'empathie, quitte à ce que le montant (17,50 €/jour) soit révisé à la baisse, aurait donné un coup de pouce à de nombreux agents, disposant de la carte Apétiz (sur laquelle l'employeur participe royalement à hauteur de 3 € environ) et aurait été vu comme un signe de non ségrégation bienvenu...

Ce ne sera pas pour cette fois...